

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

MAIRIE
Square Anne de Bretagne
29410 PLEYBER-CHRIST

Téléphone :
Télécopie :
Courriel : **bretagne-cuau@enedis.fr**
Interlocuteur : **VERCRUYSSSE Lydie**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT-BRIEUC, le 21/08/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC0291632310013
Adresse : KERANGUEN
29410 PLEYBER-CHRIST
Référence cadastrale : Section YP , Parcelle n° 92
Nom du demandeur : FABIUS JEAN-MARC

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Lydie VERCRUYSSSE

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

